

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Le 05 Juin 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 29 Mai 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUNETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PALAT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. VERNEUIL Conseiller M ^{al}
Mme MOIZEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme HUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL KAÏM, Conseillère M^{ale}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

047 - OBJET : Convention de mutualisation du service Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants relatifs aux mutualisations entre collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°183 du Conseil municipal du 10 février 2022, décidant la mise en place d'une mutualisation du service Habitat de la ville de Lesparre-Médoc ;

Considérant que la mutualisation du service Habitat a pour objet de permettre aux communes de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île d'initier une politique locale de lutte contre l'habitat indigne sur leur territoire, en bénéficiant de la technicité et de l'expérience du service Habitat de la ville de Lesparre-Médoc ;

Considérant que les conventions de mutualisation conclues avec les communes membres de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île, arrivent à échéance le 30 Juin 2026 ;

Considérant la volonté exprimée par les Maires des communes bénéficiaires, de maintenir leur collaboration avec le service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Ville de Lesparre-Médoc ;

Considérant qu'il convient dès lors, de procéder au renouvellement desdites conventions, selon des modalités identiques à celles prévues par les précédentes, afin d'assurer la continuité du service ;

Considérant que la mise à disposition de ce service est formalisée par une convention donnant lieu à une participation financière de chaque commune bénéficiaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle convention, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- ☞ Approuve le renouvellement de la convention de mutualisation du service Habitat de la ville de Lesparre-Médoc avec les communes bénéficiaires membres de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ Décide de fixer la durée de cette convention à 3 ans, à compter du 01/07/2026 jusqu'au 30/06/2029 inclus, renouvelable par reconduction expresse.
- ☞ Dit que les recettes correspondantes aux participations financières des communes bénéficiaires, seront inscrites au budget de la commune,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer la convention afférente ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260605-0047-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 08/06/2026



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD